

Direction

Tél. : 04 77 43 92 95

Réunion du Bureau du SIEL-TE Loire

Procès-verbal

Date : 25 mars 2024

Ont assisté à cette réunion :

Mme Marie-Christine THIVANT, Présidente

Georges BERNAT, Henri BONADA, Patricia CHAUVE, Marc CHAVANNE, François DUMONT, Martial FAUCHET, Michel GANDILHON, Thierry GOUBY, Pascal PONCET, Daniel PRUD'HOMME, Serge RAULT, Bernard SOUTRENON, Jean-Paul TISSOT, Pierre VERICEL.

Excusé.e.s :

Gérard BAROU, Vincent BONNICI, Jean-Paul CAPITAN, Nicolas CHARGUEROS, Jean-Louis CHOUVELLON, Marianne DARFEUILLE, Sébastien DESHAYES, Sylvie FAYOLLE, Annick FLACHER, Béatrice FOURNEL, Stéphane HEYRAUD, Marc LAPALLUS, Alain LIMOUSIN, Gilles PERRONNET, Didier PICARD, Didier PONCET, Séverine REYNAUD, Pierre SIMONE, Xavier VILLARD.

Pouvoirs déposés :

- Mandant : Gérard BAROU	- Mandataire : Thierry GOUBY
- Mandant : Vincent BONNICI	- Mandataire : Bernard SOUTRENON
- Mandant : Jean-Louis CHOUVELLON	- Mandataire : Marie-Christine THIVANT
- Mandant : Sébastien DESHAYES	- Mandataire : Henri BONADA
- Mandant : Béatrice FOURNEL	- Mandataire : Henri BONADA
- Mandant : Stéphane HEYRAUD	- Mandataire : Bernard SOUTRENON
- Mandant : Marc LAPALLUS	- Mandataire : Bernard SOUTRENON
- Mandant : Gilles PERRONNET	- Mandataire : Thierry GOUBY
- Mandant : Didier PICARD	- Mandataire : Henri BONADA
- Mandant : Didier PONCET	- Mandataire : Pascal PONCET
- Mandant : Pierre SIMONE	- Mandataire : Michel GANDILHON
- Mandant : Xavier VILLARD	- Mandataire : Henri BONADA

SOMMAIRE

I. Ordre du Jour	3
1. - Approbation du procès-verbal de la réunion du Bureau du 12 février 2024	3
2. - Ventes de terrains - Concession ENEDIS	3
3. - Convention LUM'ACTE pour l'identification et cartographie des nuisances lumineuses - Candidature à l'appel à projets « lum'acte »	3
4. - Candidature SIEL-TE Loire aux différentes saisons Chêne du programme ACTEE +	4
5. - Co-maîtrise d'ouvrage Pralong/SIEL-TE	5
6. - Constitution d'un groupement de commandes Pralong/SIEL-TE	5
7. - Co-maîtrise d'ouvrage Villars/SIEL-TE	6
8. - Constitution d'un groupement de commandes Villars/SIEL-TE	6
9. - Augmentation de capital – SEM Soleil	7
10. - Création de la société de projet - Société du parc solaire de Nervieux	8
11. - Adhésion au service optionnel du pôle santé au travail proposé par le CDG42	8
12. - Participation du SIEL-TE au groupe « Ambassadeurs de l'Emploi » animé par le CDG42	9
13. - Adhésion au service de restauration proposé par le centre d'aide par le travail de St Priest-en-Jarez	9
14. - Remboursement des frais de repas et tout autre type de frais dans le cadre de projets spécifiques de coopération européenne	10
15. - Affectation d'un agent contractuel sur un poste non permanent à temps non complet en contrat de projet pour le pôle numérique : une chargé technique des raccordements fibre optique	10
16. - Affectation potentielle d'un e agent.e contractuel.le sur le poste de responsable du pôle numérique	11
17. - Affectation potentielle d'un e agent.e contractuel.le sur le poste de responsable adjoint.e du pole numérique	11
18. - Aide financière au CGAS – Année 2024	12
II. Informations Générales.....	13
a) Programmation des travaux	13
III. Questions diverses	14

Ce jour, à ST PRIEST EN JAREZ, s'est réuni à neuf heures trente, le Bureau du Syndicat, sous la présidence de Mme Marie-Christine THIVANT, Présidente du Syndicat. M. Michel GANDILHON est désigné comme Secrétaire de séance.

I. ORDRE DU JOUR

1. - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU BUREAU DU 12 FEVRIER 2024

Madame la Présidente soumet le procès-verbal de la précédente réunion à l'approbation des membres du Bureau.

Vote : 9h38

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2. - VENTES DE TERRAINS - CONCESSION ENEDIS

Mme la Présidente expose les différentes ventes de terrains à réaliser.

Déclassement des terrains :

En application de l'article 13 du cahier des charges de concession conclu avec Enedis, le SIEL-TE en qualité d'autorité concédante, peut procéder au déclassement des parcelles qui ne présentent plus d'utilité pour l'exploitation du réseau concédé. Le gestionnaire du réseau est alors autorisé à procéder à sa cession à des tiers après accomplissement des formalités nécessaires.

Sept demandes d'acquisition de parcelles ont été portées à la connaissance du SIEL-TE Loire, lesquelles font aujourd'hui partie intégrante de la concession de distribution d'électricité dont ENEDIS est le concessionnaire :

- Lentigny - personne privée - : parcelle cadastrée section AZ numéro 115
- St Bonnet les Oules - personne privée - : parcelle cadastrée section AC numéro 34
- St Genest Lerpt - personne privée - : parcelle cadastrée section AP numéro 124
- Rozier en Donzy - personne privée - : parcelle cadastrée section B numéro 1163
- Firminy - collectivité locale - : parcelle cadastrée section AV numéro 37
- Vérin - personne privée - : parcelle cadastrée section AA numéro 62
- Roanne - collectivité locale - : parcelle cadastrée section AB numéro 250

Ces terrains n'étant plus affectés au service public susmentionné, ils sont appelés à sortir de la concession en tant que biens de retour. Ce transfert est formalisé par une « convention de restitution » signée entre le concessionnaire et le SIEL-TE Loire sans qu'il n'y ait lieu de verser des indemnités au concessionnaire.

Aujourd'hui désaffectés, il convient de prononcer leur déclassement du domaine public. Les demandeurs intégreront alors la ou les parcelle(s) qui les concernent dans leur patrimoine.

Au regard des difficultés rencontrées par le SIEL-TE Loire lors de la publication de ces actes au service de publicité foncière du Département, il a été convenu avec ENEDIS que les ventes de terrains soient directement gérées par le concessionnaire.

Revente de terrains :

Tenant compte de ce qui vient d'être exposé, ENEDIS s'engage à procéder à la vente des parcelles.

Il a été convenu avec ENEDIS que pour toute estimation inférieure ou égale à 100 €, le montant de la cession est ramené à 0 €.

Vote : 9h41

Les membres du Bureau, à l'unanimité, décident du déclassement des parcelles susvisées du domaine public ; autorisent Madame la Présidente à signer les conventions de restitution des terrains avec ENEDIS actant la sortie des biens du patrimoine de la concession et autorisant le concessionnaire à procéder à la cession desdits terrains ; autorisent Madame la Présidente à signer toutes pièces à intervenir ; abrogent la délibération du Bureau Syndical du 28 juin 2021.

3. - CONVENTION LUM'ACTE POUR L'IDENTIFICATION ET CARTOGRAPHIE DES NUISANCES LUMINEUSES - CANDIDATURE A L'APPEL A PROJETS « LUM'ACTE »

M. BONADA présente l'objet de la convention LUM'ACTE.

La FNCCR porte depuis plusieurs années le programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique) financé par les Certificats d'Economies d'Energie et initialement tourné vers la rénovation énergétique des bâtiments publics.

Néanmoins, face aux enjeux énergétiques auxquels font face les Collectivités et compte tenu de la prépondérance des parcs d'éclairage public dans les consommations énergétiques des communes, le programme ACTEE lance un appel à projets dédié à l'accompagnement à l'efficacité énergétique de l'éclairage public « LUM'ACTE ».

Par délibération n° 2022_12_12_15B le SIEL-TE Loire a déposé un dossier de candidature et a été retenu conformément à la convention signée le 15/05/2023.

Dans le cadre de ce dossier, Il est ainsi proposé aux collectivités territoriales lauréates du sous-programme LUM'ACTE de mettre en œuvre une prestation d'identification et de cartographie des nuisances lumineuses présentes sur leurs parcs d'éclairage public.

Entièrement financée par le sous-programme LUM'ACTE, cette prestation s'inscrit dans un plan d'actions pour la sobriété énergétique et permettra aux collectivités bénéficiaires de mieux appréhender leur patrimoine.

La prestation réalisée au profit du Bénéficiaire comprend :

- L'identification des nuisances lumineuses en cœur de nuit par le biais d'images satellites nocturnes ainsi que l'analyse de l'évolution desdites nuisances sur les dix dernières années ;
- La cartographie de la contribution de l'éclairage public à la pollution lumineuse et de la pollution lumineuse en extrémité de nuit, via les bases de données patrimoniales communiquées par la collectivité bénéficiaire ;
- L'analyse des extinctions à partir des foyers de population et des cartes de pollution en cœur de nuit ;
- L'identification des contributeurs privés à la pollution lumineuse par superposition des cartographies en cœur de nuit et en extrémité de nuit.

L'ensemble de ces actions donneront lieu à la réalisation de livrables qui seront restitués à la collectivité bénéficiaire de la prestation.

Pour ce faire, il est demandé au SIEL-TE Loire de signer une convention spécifique permettant notamment de mettre à disposition ses bases de données patrimoniales d'éclairage public.

M. BERNAT demande s'il existait une référence cartographique il y a 10 ans.

M. BONADA répond qu'il y avait la cartographie de l'éclairage public cependant l'extinction de nuit était moins importante. L'évolution devrait être à présent plus remarquable.

M. GOUBY remarque que cette étude permettra de faire une distinction entre ce qui est généré par le public et le privé.

M. BONADA ajoute que l'enjeu de cette étude est également de préserver la trame noire.

Mme la Présidente explique que cette cartographie va permettre d'affiner la stratégie en matière d'éclairage public, en complément des travaux déjà réalisés par le Parc Naturel Régional du Pilat.

M. GOUBY note qu'il est intéressant que les communes aient un retour de l'impact des investissements réalisés pour les extinctions de nuit suite aux différentes évolutions notamment avec l'augmentation du prix de l'énergie et la hausse de ces extinctions.

Vote : 9h45

Les membres du Bureau, à l'unanimité, approuvent la convention de partenariat dans le cadre de la cartographie des nuisances lumineuses ; autorisent Madame la Présidente à signer la convention permettant la réalisation de la cartographie des nuisances lumineuses.

4. - CANDIDATURE SIEL-TE LOIRE AUX DIFFERENTES SAISONS CHENE DU PROGRAMME ACTEE +

Mme la Présidente présente la candidature aux différents appels à projets CHENE.

Dans un contexte de besoin d'accélération des actions d'efficacité énergétique du patrimoine des Collectivités concernées, le programme CEE ACTEE +, faisant suite au succès du programme ACTEE1 et ACTEE 2, vise à apporter un soutien aux collectivités territoriales par l'attribution de fonds permettant de réduire les coûts organisationnels et opérationnels liés à la transition énergétique, ainsi que par la mise à disposition d'outils permettant de simplifier leurs actions.

ACTEE+ porté par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) a lancé en juin 2023 un Appel à Manifestations d'Intérêt (AMI) intitulé CHENE et visant à soutenir les actions d'efficacité énergétique portant sur le patrimoine public.

Il est attendu des porteurs de projets qu'ils se constituent en groupement dans une logique de mutualisation. Le SIEL-TE Loire regroupant via son Service d'Assistance à la Gestion Énergétique près de 275 communes constitue la maille adéquate à une telle démarche.

Plusieurs fois par an, ACTEE + lancera des appels à projets intitulés « Saison CHENE n° » qui permettront de financer des dépenses d'ingénierie et d'acquisition d'outils dans le cadre de projets de rénovation énergétique des bâtiments (cf. liste ci-dessous).

Dépenses éligibles :

- Lot 1 : Ressources Humaines
- Lot 2 : Outils et logiciels
- Lot 3 : Etudes énergétiques
- Lot 4 : Soutien à la MOE
- Lot 5 : Soutien à l'AMO

Afin de recenser les besoins des adhérents au SAGE, un appel à manifestation d'intérêt a été lancé et un travail de recensement et de communication régulière sera porté par les techniciens afin de pouvoir agréger les demandes et besoins financiers des communes et de solliciter, le cas échéant, le soutien du dispositif ACTEE + à chaque saison jusqu'au mois de septembre 2026.

Les besoins éligibles du SIEL-TE Loire, notamment sur le volet ressources humaines, feront également l'objet d'une demande de subvention systématique.

S'agissant de candidature régulière aux périmètres différents, un bilan annuel des dossiers ACTEE conventionnés sera fait sous forme de note d'information. Le SIEL-TE Loire assurera la coordination de ces projets et le lien avec le programme ACTEE.

M. IMBERT, Directeur Général des Services, précise qu'il s'agit d'un dispositif d'aide à l'ingénierie uniquement et pas aux travaux. L'idée étant que le SIEL-TE soit l'agrégateur des besoins des communes adhérentes au SAGE pour pouvoir déposer une candidature au fil de l'eau et sans besoin de délibérer à chaque dépôt.

M. DUMONT interroge sur le montant des enveloppes.

M. IMBERT répond que les montants seront connus de saison en saison.

Mme CHAUVE questionne sur la possibilité de faire subventionner les objets connectés.

M. IMBERT explique que les techniciens SAGE étudieront au cas par cas en fonction du projet global de la commune. Il précise que le dispositif répond à des enjeux de sobriété et de transition énergétique, ainsi les usages connectés de mesures qui pourraient être éligibles devront être liés à ces problématiques.

Mme la Présidente ajoute que le technicien SAGE indiquera à la commune l'intérêt ou non de candidater au dispositif.

M. GANDILHON indique qu'il s'agit de dispositifs évolutifs avec des changements et adaptations au fur à mesure des années.

Vote : 9h52

Les membres du Bureau, à l'unanimité, autorisent Mme la Présidente à déposer à chaque saison CHENE un dossier unique aux collectivités ligériennes et ce jusqu'en 2026 et d'en coordonner la mise en œuvre ; autorisent Mme la Présidente à signer les conventions de partenariat afférentes ; autorisent Mme la Présidente à signer toutes pièces à intervenir.

5. - CO-MAITRISE D'OUVRAGE PRALONG/SIEL-TE

Mme la Présidente explique le projet de co-maitrise d'ouvrage de la commune et le groupement de commandes pour la coordination des travaux.

Dans le cadre du réaménagement de l'école, la commune de PRALONG va confier au SIEL-TE l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture.

Ce dossier arrivant dans la phase préparatoire aux travaux, il convient désormais de rédiger une convention de co-maitrise d'ouvrage entre ces deux collectivités, pour la réalisation du projet.

Le SIEL-TE Loire assume sur le plan administratif et technique, l'étude et la réalisation des travaux pour la réalisation de l'installation photovoltaïque, dans le respect de la réglementation applicable aux collectivités territoriales.

Il assure la gestion administrative, financière et comptable de l'opération jusqu'à la réception des travaux qu'il réalise en présence d'un représentant de la commune.

La commune assume sur le plan administratif et technique, l'étude et la réalisation des travaux pour la rénovation des toitures, dans le respect de la réglementation applicable aux collectivités territoriales.

Chaque maître d'ouvrage assure le financement de ses opérations, sans participation de l'autre maître d'ouvrage.

La co-maitrise d'ouvrage est conclue pour une durée allant jusqu'à la réception définitive des travaux.

Vote : 9h56

Les membres du Bureau, à l'unanimité, approuvent la conclusion de ladite convention de co-maitrise d'ouvrage ; autorisent Madame Marie-Christine THIVANT, Présidente, à signer la convention de co-maitrise d'ouvrage ainsi que toutes pièces à intervenir ; désignent Monsieur Michel GANDILHON, membre de la commission d'appel d'offres pour représenter le SIEL-TE Loire si cela s'avère nécessaire.

6. - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES PRALONG/SIEL-TE

Dans le cadre du réaménagement de l'école, la commune de PRALONG a organisé une concertation avec les différents partenaires pour proposer une coordination de travaux.

A ce titre, la commune de PRALONG réaménage l'école et le SIEL-TE Loire réalise une installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture.

Ce dossier arrivant dans la phase préparatoire aux travaux, il convient désormais de constituer un groupement de commandes entre ces deux collectivités, pour la réalisation des travaux.

L'adhésion au groupement de commandes sera générée par une délibération de l'assemblée délibérante de chaque membre et par la signature de l'ensemble des parties d'une convention constitutive (voir modèle en annexe).

La commune de PRALONG est désignée comme coordonnateur du groupement et sera chargée, à ce titre, d'organiser l'ensemble des opérations de la procédure de mise en concurrence et de signer et notifier le marché pour le compte des membres dudit groupement.

Les membres du groupement ont défini conjointement leurs besoins. Ils seront associés à l'analyse des offres et seront représentés à la commission d'appel d'offres si sa réunion s'avère nécessaire. Chaque membre s'engage à exécuter le marché pour la réalisation des travaux qui lui incombent.

Le groupement de commandes est conclu pour une durée allant jusqu'à la notification du ou des marchés.

Vote : 9h56

Les membres du Bureau, à l'unanimité, approuvent l'adhésion du SIEL-TE Loire audit groupement de commandes ; autorisent Madame Marie-Christine THIVANT, Présidente, à signer la convention constitutive du groupement, ainsi que toutes pièces à intervenir ; désignent Monsieur Michel GANDILHON, membre de la commission d'appel d'offres pour représenter le SIEL-TE Loire si cela s'avère nécessaire.

7. - CO-MAITRISE D'OUVRAGE VILLARS/SIEL-TE

Mme la Présidente explique le projet de co-maitrise d'ouvrage de la commune et le groupement de commandes pour la coordination des travaux.

Dans le cadre du réaménagement du parking Beaunier, la commune de VILLARS va confier au SIEL-TE la réalisation d'ombrières photovoltaïques.

Ce dossier arrivant dans la phase préparatoire aux travaux, il convient désormais de rédiger une convention de co-maitrise d'ouvrage entre ces deux collectivités, pour la réalisation du projet.

Le SIEL-TE Loire assume sur le plan administratif et technique, l'étude et la réalisation des travaux pour la construction de l'ombrière, dans le respect de la réglementation applicable aux collectivités territoriales.

Il assure la gestion administrative, financière et comptable de l'opération jusqu'à la réception des travaux qu'il réalise en présence d'un représentant de la commune.

Il réalise notamment :

- les fondations,
- la structure complète,
- l'installation photovoltaïque avec le raccordement au réseau (y compris la création « local onduleur),
- la récupération des eaux de toitures via un caniveau en rive.

La commune assume sur le plan administratif et technique, l'étude et la réalisation des travaux pour les ouvrages publics et la gestion des espaces verts du terrain, dans le respect de la réglementation applicable aux collectivités territoriales.

Elle assure la gestion administrative, financière et comptable de l'opération jusqu'à la réception des travaux qu'elle réalise en présence d'un représentant du SIEL-TE Loire.

Elle réalise notamment :

- la gestion des espaces verts,
- la gestion et la reprise du revêtement de finition (ghor, stabilisé, enrobé, prairie, ...), et bordures, barrières, etc...,
- la gestion de l'eau de pluie (raccordement sur réseaux ou puit perdu d'infiltration, etc...),
- la gestion de l'éclairage public (dépose candélabres gênants, nouvel éclairage sous ombrière, etc...),
- la reprise ou création du traçage,
- anticiper les réservations pour des équipements ultérieurs (bornes de recharge véhicule électrique, etc...).

Chaque maître d'ouvrage assure le financement de ses opérations, sans participation de l'autre maître d'ouvrage.

La co-maitrise d'ouvrage est conclue pour une durée allant jusqu'à la réception définitive des travaux.

Vote : 9h57

Les membres du Bureau, à l'unanimité, approuvent la conclusion de ladite convention de co-maitrise d'ouvrage ; autorisent Madame Marie-Christine THIVANT, Présidente, à signer la convention de co-maitrise d'ouvrage ainsi que toutes pièces à intervenir ; désignent Monsieur Michel GANDILHON, membre de la commission d'appel d'offres pour représenter le SIEL-TE Loire si cela s'avère nécessaire.

8. - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES VILLARS/SIEL-TE

Dans le cadre du réaménagement du parking Beaunier, la commune de VILLARS a organisé une concertation avec les différents partenaires pour proposer une coordination de travaux.

A ce titre, la commune de VILLARS s'occupe du réaménagement du parking et le SIEL-TE Loire réalise des ombrières photovoltaïques.

Ce dossier arrivant dans la phase préparatoire aux travaux, il convient désormais de constituer un groupement de commandes entre ces deux collectivités, pour la réalisation du projet.

L'adhésion au groupement de commandes sera générée par une délibération de l'assemblée délibérante de chaque membre et par la signature de l'ensemble des parties d'une convention constitutive (voir modèle en annexe).

La commune de VILLARS est désignée comme coordonnateur du groupement et sera chargée, à ce titre, d'organiser l'ensemble des opérations de la procédure de mise en concurrence et de signer et notifier le marché pour le compte des membres dudit groupement.

Les membres du groupement ont défini conjointement leurs besoins. Ils seront associés à l'analyse des offres et seront représentés à la commission d'appel d'offres si sa réunion s'avère nécessaire. Chaque membre s'engage à exécuter le marché pour la réalisation des travaux qui lui incombent.

Le groupement de commandes est conclu pour une durée allant jusqu'à la notification du ou des marchés.

Vote : 9h58

Les membres du Bureau, à l'unanimité, approuvent l'adhésion du SIEL-TE Loire au dit groupement de commandes ; autorisent Madame Marie-Christine THIVANT, Présidente, à signer la convention constitutive du groupement, ainsi que toutes pièces à intervenir ; désignent Monsieur Michel GANDILHON membre de la commission d'appel d'offres pour représenter le SIEL-TE Loire si cela s'avère nécessaire.

9. - AUGMENTATION DE CAPITAL – SEM SOLEIL

M. CHAVANNE présente le projet d'augmentation du capital de la SEM Soleil et son objectif.

La société d'économie Mixte « Solidarité Energie Loire » a été créée en 2010 à l'initiative du SIEL-TE pour soutenir et développer des projets de production d'énergies renouvelables en lien avec des acteurs privés.

Dans le cadre de son développement, le Conseil d'administration de la SEM SOLEIL du 9 février 2024 a validé la nécessité d'une augmentation de capital de 2 313 400€ permettant de répondre aux besoins en trésorerie, liés à son plan d'affaires en plein développement et qui seront portés lors des prochains exercices. Le capital social de la SEM SOLEIL est actuellement fixé à 2 870 190 euros, divisé en 911 346 actions de 15 euros chacune.

Cette augmentation de capital est également l'occasion de développer le partenariat sur le périmètre du SYDER : structurer une action de prospection sur son périmètre géographique et proposer au SYDER d'augmenter sa part au capital de la SEM SOLEIL. Cette proposition a fait l'objet d'une délibération du Bureau Syndical du SYDER du 14 novembre 2023, pour une augmentation de sa participation au capital de la SEM SOLEIL de 600 000€

La règlementation impose une participation de 15 % de fonds issus d'acteurs privés détenus par SOREGIES, ENERG'ISERE, SIPEnR et un privé (2 actions). Dans le cadre de l'augmentation de capital, les 15 % représenteront un montant minimum de 347 010€.

Le SIEL-TE peut participer à hauteur d'un montant estimé à 1 327 062 euros portant la participation totale au capital à 3 706 617 euros soit 71.75 % des parts. L'augmentation de capital sera validée en Assemblée Générale Extraordinaire en 2024.

Cette augmentation de capital doit permettre de poursuivre le développement dans les projets suivants :

- ⇒ Développement et construction de centrales photovoltaïques en toitures et ombrières de parking ;
- ⇒ Construction de la centrale photovoltaïque au sol de Nervieux (10MW).

M. VERICEL demande si toutes les collectivités ont été prévenues notamment le Département afin de pouvoir délibérer. Il interroge si en cas de refus de certaines collectivités, le projet d'augmentation du capital serait remis en question.

M. CHAVANNE répond que Mme REYNAUD qui siège au Conseil d'administration de la SEM Soleil a bien été sollicitée et que ce point devrait être soumis à la prochaine commission permanente du Département. Les collectivités n'ont pas d'obligation de s'engager dans cette augmentation de capital cependant en cas de refus leur pourcentage d'actionnariat diminuera.

Mme la Présidente précise que ce complément théorique est proposé ainsi afin que chaque actionnaire conserve sa proportion de parts.

M. CHAVANNE précise que si les collectivités ne pouvaient pas participer à cette augmentation, c'est le SIEL-TE qui serait amené à compenser. Il souligne que l'augmentation de capital et l'arrivée du SYDER feraient de la SEM Soleil une SEM supra-départementale avec une sphère d'influence plus importante. Il y a déjà des projets potentiels de développement d'énergies renouvelables sur le territoire du SYDER notamment la solarisation agricole ou encore la méthanisation. Cela nécessite aussi de mettre en œuvre des moyens humains pour soutenir ce développement.

Mme la Présidente ajoute que les administrateurs de la SEM Soleil sont convaincus de l'intérêt du développement d'une seule société d'économie mixte sur des territoires voisins notamment en raison de la mutualisation de moyens. Le travail entre syndicats permet une mutualisation de l'expérience et des ressources.

M. RAULT demande si l'augmentation de capital aurait eu lieu même sans l'entrée du SYDER.

M. CHAVANNE confirme que cette augmentation serait intervenue compte tenu de l'augmentation de l'activité pour assurer le développement de la SEM Soleil.

M. SOUTRENON demande si tous les partenaires privés participeront à cette augmentation de capital et si au cas contraire les banques pourront assurer la relève pour avoir les 15% d'actionnariat privé.

M. CHAVANNE indique que l'actionnariat privé doit être conservé à 15% ; en conséquence si tous les actionnaires privés ne pouvaient pas suivre cette augmentation, il conviendrait de trouver un nouvel actionnaire. La SEM Soleil en est au début des discussions. La SIPEnR devrait approuver cette augmentation, la Caisse des Dépôts en étant actionnaire, souhaite rationaliser ses investissements. SOREGIES, conditionne sa participation à l'augmentation du capital à la possibilité de rachat de l'énergie produite par la SEM Soleil.

M. GOUBY suggère de détailler la condition posée par la SOREGIES.

M. CHAVANNE explique que SOREGIES bénéficie de l'obligation d'achat, et à ce titre, a la qualité de responsable d'équilibre tel qu'EDF. De ce fait, SOREGIES conditionne sa participation à l'augmentation du capital à l'attribution d'un droit de consultation préférentielle lors de la vente de l'énergie produite par les installations de la SEM Soleil. Ce point est encore en cours de négociation.

M. BONADA note que dans tous les cas, il convient d'avoir un responsable d'équilibre et que ce pourrait être SOREGIES.

M. CHAVANNE explique qu'il est possible d'avoir un responsable d'équilibre sans pour autant avoir l'obligation de lui vendre l'énergie produite. De plus, il y a l'idée de réinjecter l'énergie produite par les installations de la SEM Soleil au titre du groupement d'achat géré par le syndicat, avec des prix économiquement intéressants. Cependant, il y a les obligations de mise de concurrence qui empêchent le SIEL-TE de racheter lui-même à sa

propre société d'économie mixte les kWh produits à n'importe quel prix. A ce jour, ces sujets sont en cours d'analyse juridique.

Il souligne que les autres actionnaires privés n'ont pas cette exigence car ils ne sont pas responsables d'équilibre. Mme la Présidente note la synergie des territoires et qu'il est nécessaire d'accompagner le développement de la SEM Soleil avec cette nouvelle ampleur. L'introduction de nouveaux actionnaires, tel que les banques ou la Caisse des Dépôts, devra être partagée parce que cela remet en question la logique initiale qui voulait que la SEM Soleil soit constituée de syndicats et collectivités.

M. CHAVANNE rappelle que les inscriptions budgétaires sont faites pour plusieurs années. La libération des fonds pourra intervenir sur plusieurs exercices. Le SIEL-TE a inscrit 450 000 € au budget général 2024 pour abonder cette augmentation de capital.

M. VERICEL souligne que le Département subit un effet ciseaux avec des pertes de recettes de fiscalité importantes et une forte augmentation des charges en matière d'aide sociale.

Vote : 10h23

Les membres du Bureau, à l'unanimité, autorisent la participation du SIEL-TE à l'augmentation de capital à hauteur d'un montant maximum de 1 400 000 euros ; autorisent Madame la Présidente à signer toutes pièces à intervenir.

10. - CREATION DE LA SOCIETE DE PROJET - SOCIETE DU PARC SOLAIRE DE NERVIEUX

M. CHAVANNE expose le projet de création de cette société de projet.

La SEM ENERGIES LOIRE SOLEIL : SOLIDARITE ENERGIES INNOVATION LOIRE a pour activité principale l'aménagement et l'exploitation de moyens de production décentralisée de chaleur et d'électricité notamment la mise en place de services conseils ou prestations liées à la production et distribution de toutes formes d'énergies.

Dans le cadre de ses activités, la SEM ENERGIES LOIRE SOLEIL : SOLIDARITE ENERGIES INNOVATION LOIRE souhaite créer une SAS pour la production d'énergie renouvelable dénommée la Société du Parc Solaire de Nervieux.

La SEM ENERGIES LOIRE SOLEIL : SOLIDARITE ENERGIES INNOVATION LOIRE détiendrait jusqu'à 100% du capital social de la SAS fixé à 1.000 €.

Les besoins de financement du projet ont été évalués à un montant total de 10 000 000 €.

Il a été convenu qu'une quote-part du capital social de la société limitée à 30% puisse être cédée au stade du financement au propriétaire exploitant agricole du site.

La SEM participera ainsi au financement du projet à hauteur de sa participation au capital social, soit pour un montant estimé entre 7 000 000 € et 10 000 000 € selon la part de capital cédée à l'agriculteur. Un projet de pacte d'actionnaires permettra de fixer les relations entre les éventuels associés.

La Société du Parc solaire de Nervieux aura pour objet :

- La production d'électricité, le stockage et la vente d'électricité ;
- La réalisation de toute étude / activité ayant pour objet ou pour effet de permettre à la société de produire, stocker et vendre l'électricité ainsi produite ;
- A titre accessoire à cette activité principale, la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées.

Le projet des statuts sont consultables auprès de la direction de la SEM SOLEIL.

M. CHAVANNE informe qu'il rencontre le 19 avril prochain le Maire de Nervieux et M. DUPIN, Vice-Président de la Communauté de commune de Forez Est afin de leur présenter les possibilités et modalités d'intervention de la commune et de l'EPCI à la SAS Société du Parc Solaire de Nervieux.

M. VERICEL indique souhaiter être associé à ce rendez-vous.

Vote : 10h30

Les membres du Bureau, à l'unanimité, approuvent et autorisent la création, par la SEM ENERGIES LOIRE SOLEIL : SOLIDARITE ENERGIES INNOVATION LOIRE, par souscription de titre de la SAS Société du Parc Solaire de Nervieux à hauteur de 1.000 € représentant 100 % du capital et des droits de vote.

11. - ADHESION AU SERVICE OPTIONNEL DU POLE SANTE AU TRAVAIL PROPOSE PAR LE CDG42

M. GOUBY propose l'adhésion au pôle santé du CDG42.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire (CDG 42) est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités qui lui sont affiliées.

Cet établissement reçoit chaque année la contribution du SIEL - TE pour accomplir ces missions.

De plus, à la demande expresse des collectivités et établissements publics affiliés, des services optionnels peuvent être proposés, c'est le cas en ce qui concerne la création de services dédiés à la médecine préventive et à la prévention des risques professionnels.

Pour chacun des services optionnels, l'équilibre financier doit être assuré, ainsi le Conseil d'Administration du CDG 42 a préféré appliquer un taux additionnel, variant selon le nombre d'agents de la collectivité et les options retenues.

L'article L.452-47 du code général de la fonction publique autorise le CDG 42 à créer un service de médecine professionnelle et préventive et un service de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales qui en font la demande.

Le CDG 42 a communiqué aux collectivités un projet de convention dédié à la médecine préventive et à la prévention des risques professionnels au bénéfice des agents.

S'agissant d'une mission particulière, le CDG 42 propose que cette délégation s'effectue par voie de convention d'une durée initiale de trois années, renouvelable trois fois par tacite reconduction. Le SIEL - TE gardera la faculté de la dénoncer conformément aux termes de ladite convention. Une tarification sera fixée au 1^{er} janvier de chaque année par le Conseil d'Administration du CDG 42.

Le coût d'adhésion a été établi par délibération du Conseil d'Administration du CDG 42 du 19 décembre 2023, pour l'exercice 2024, sur la base d'un taux additionnel fixé selon le nombre d'agents et des options choisies.

Liste des options :

- Médecine du travail : option 1 - tarif pour notre tranche d'effectifs : 0,42 % de la masse salariale
- Prévention des risques professionnels : option 2 - tarif : 0,08 %
- Médecine du travail + Prévention des risques professionnels : option 3 - tarif : 0,46 %

Concernant le SIEL - TE, Madame la Présidente propose de retenir l'option 3.

Ce taux additionnel pourra être revalorisé annuellement sur décision expresse du Conseil d'Administration du CDG 42.

Vote : 10h33

Les membres du Bureau, à l'unanimité, approuvent que les services optionnels du Pôle Santé au Travail, créé par le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire, prennent en charge le soin de mettre en œuvre la surveillance médicale préventive au profit des agents de notre collectivité publique à compter du 1^{er} jour du mois qui suit la décision de l'assemblée, pour une période initiale de trois années, renouvelable trois fois par tacite reconduction. Cette adhésion peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie contractante de son plein gré, par lettre recommandée avec un préavis de six mois ; de retenir l'option 3, qui correspond à un taux additionnel de 0,46% de la masse salariale, taux pouvant être revalorisé annuellement par décision expresse du Conseil d'Administration du CDG 42 ; autorisent Madame la Présidente à signer la convention en résultant.

12. - PARTICIPATION DU SIEL-TE AU GROUPE « AMBASSADEURS DE L'EMPLOI » ANIME PAR LE CDG42

M. GOUBY poursuit avec la participation du SIEL-TE au groupe « Ambassadeurs de l'emploi ».

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire (CDG42) souhaite mettre en place un groupe d'ambassadeurs de l'emploi dans le but de valoriser et de favoriser l'attractivité des métiers de la fonction publique territoriale.

Le CDG 42 se charge d'animer un groupe d'ambassadeurs de l'emploi, agents publics issus de différentes collectivités du département, ayant vocation à présenter leur métier lors d'évènements (forum de l'emploi, journée portes ouvertes d'établissements de formation...).

Le SIEL - TE souhaite participer à cette démarche de valorisation des métiers de la FPT ; deux agents du SIEL - TE se portent volontaires pour intégrer le groupe des ambassadeurs de l'emploi territorial animé par le CDG 42.

Vote : 10h35

Les membres du Bureau, à l'unanimité, approuvent la participation du SIEL-TE à ce dispositif de valorisation et d'attractivité des métiers de la FPT animé par le CDG 42 via la participation de 2 agents volontaires du SIEL-TE à un groupe d'ambassadeurs de l'emploi ; autorisent Madame la Présidente à signer les conventions en résultant.

13. - ADHESION AU SERVICE DE RESTAURATION PROPOSE PAR LE CENTRE D'AIDE PAR LE TRAVAIL DE ST PRIEST-EN-JAREZ

M. GOUBY explique l'adhésion à ce service pour les agents du SIEL-TE.

Le Centre D'Aide par le Travail de Saint-Priest-en-Jarez bénéficie d'un service de restauration collective jusqu'alors réservé aux enfants scolarisés de la commune. Après échanges entre les services du SIEL - TE et ceux du CDAT, ces derniers souhaitent proposer et mettre en place au bénéfice du personnel du SIEL - TE, dans la limite des conditions énumérées dans la convention en annexe, un service de restauration. Le nombre de convives pouvant être accueillis se monte à 20 personnes par jour.

Le SIEL-TE a réalisé un sondage auprès de son personnel concluant que près de 80% des agents se déclarent intéressés pour aller se restaurer au CDAT une à deux fois par semaine.

La mise en place de cette restauration méridienne bénéficiera autant au personnel du CDAT, reconnu en situation de handicap, car cela leur permettra un apprentissage du « service à l'assiette » qu'aux agents du SIEL - TE, qui bénéficieront d'un repas équilibré et à proximité tout en les sensibilisant au monde du handicap.

Le prix total du repas est de 8.90 euros dont 4 euros pris en charge par le SIEL-TE.

Vote : 10h38

Les membres du Bureau, à l'unanimité, approuvent de faire bénéficier au personnel du SIEL-TE d'un service de restauration collective assuré par le personnel du CDAT de Saint-Priest-en-Jarez, à compter du 29 avril 2024 ; autorisent Mme la Présidente à signer la convention en résultant.

14. - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE REPAS ET TOUT AUTRE TYPE DE FRAIS DANS LE CADRE DE PROJETS SPECIFIQUES DE COOPERATION EUROPEENNE

M. GOUBY précise le régime de remboursement des frais liés aux projets de coopération européenne.

Les agents qui se déplacent pour les besoins du service (mission, tournée, ...) en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale peuvent, le cas échéant, prétendre au remboursement des frais de repas et d'hébergement exposés dans ce cadre, sous la forme d'une indemnité de mission.

Le SIEL-TE, dans le cadre de ses activités et ce, dans un objectif de développement et pour répondre aux enjeux de la transition énergétique et numérique, a vocation à participer à des projets de coopération européenne dont le cofinancement est assuré par la Commission Européenne et/ou ses agences. A titre d'exemple, le SIEL-TE participe actuellement à plusieurs projets de ce type dont le projet AEGIR ou encore le projet BAOBAP.

L'ensemble de ces projets entraîne, conformément aux accords de consortium signés, des rencontres obligatoires entre tous les partenaires concernés et les agents occupant les fonctions de « chargée des financements et des partenariats », « chargée de l'innovation », mais également d'autres fonctions telles que le DGS, la DGA, le directeur opérationnel et stratégie, les responsables de pôle, les responsables de pôle adjoints et le « chargé de mission énergie climat territoire », ainsi qu'aux élus susceptibles de participer à ces projets.

Ces agents munis d'un ordre de mission participant à ces rencontres se déroulant soit sur le territoire national, soit à l'étranger, peuvent être dans l'obligation d'avancer des frais (transport, repas, hébergement, ...).

Ces frais peuvent dépasser les limites des montants forfaitaires réglementaires prévus dans le cadre du remboursement des frais de déplacement.

Mme la Présidente précise qu'à ce jour sont concernées, les chargées de missions « financements et des partenariats » et « Innovation » pour les projets européens BAOBAP et AEGIR.

Vote : 10h41

Les membres du Bureau, à l'unanimité, approuvent le remboursement au montant réel des frais de repas et tous autres frais nécessaires et strictement inhérents à la participation à des rencontres et événements liés à ces projets de partenariat, uniquement aux agents et élus dont les fonctions sont précitées, sous réserve de fournir les justificatifs de paiement et d'être muni d'un ordre de mission signé par la Présidente ; autorisent l'inscription au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet, les crédits nécessaires au remboursement de ces frais ; autorisent Mme La Présidente à signer toutes pièces à intervenir relatives à ce dossier.

15. - AFFECTATION D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN POSTE NON PERMANENT A TEMPS NON COMPLET EN CONTRAT DE PROJET POUR LE POLE NUMERIQUE : UNE CHARGE TECHNIQUE DES RACCORDEMENTS FIBRE OPTIQUE

M. GOUBY propose d'exposer l'ensemble des affectations potentielles d'agents contractuels (points 15 à 17) puis de voter pour chaque poste.

Le poste est budgété et déjà occupé par l'agent ; il s'agit d'organiser le renouvellement du contrat.

Le SIEL-TE propose un dispositif de pré-raccordements jusqu'à fin décembre 2025 permettant de préparer techniquement l'arrivée de la fibre dans un local. Ce dispositif pourra être reconduit sur un temps déterminé dans le cadre de la fin des raccordements.

L'unité raccordements fibre optique du pôle numérique comprend actuellement 3 agents contractuels recrutés sur un motif d'accroissement temporaire d'activité dont les contrats arrivent à échéance. Deux de ces postes ont été transformés en contrat de projet - emplois non permanents au dernier bureau syndical.

Madame la Présidente propose de transformer en contrat de projet - emploi non permanent à temps non complet le 3^{ème} poste afin de mener à bien les missions de raccordement fibre optique. Ce poste assurera plus particulièrement la programmation et le suivi des travaux.

Ce contrat de projet à temps non complet (21/35^{ème}) aura une durée de 3 ans à compter du renouvellement du contrat du chargé technique des raccordements fibre optique.

Le contrat prendra fin au terme de la réalisation des opérations décrites ci-dessus pour lesquelles le contrat aura été conclu.

Le contrat pourra être renouvelé par reconduction expresse si les opérations prévues ne sont pas achevées au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale du contrat ne pourra excéder 6 ans.

L'emploi sera classé dans la catégorie B.

L'agent devra justifier d'une formation dans le domaine électronique et numérique et/ou une expérience professionnelle sur les infrastructures, l'optique et/ou le SIG.

La rémunération sera fondée sur un indice de la grille du grade de technicien, dans la limite de l'indice maximal de ladite grille. Elle sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Vote : 10h44

Les membres du Bureau, à l'unanimité, créent, à compter de la date du recrutement de l'agent, un emploi non permanent au grade de technicien relevant de la catégorie B à temps non complet ; cet emploi sera pourvu par un.e agent.e contractuel.le sur la base des articles L.332-24, L. 332-25 et L. 332-26 du Code général de la fonction publique ; autorisent Mme la Présidente à signer toutes pièces à intervenir dans ce dossier.

16. - AFFECTATION POTENTIELLE D'UN E AGENT.E CONTRACTUEL.LE SUR LE POSTE DE RESPONSABLE DU POLE NUMERIQUE

Le poste existe déjà au tableau des effectifs et il s'agit d'anticiper le futur recrutement du ou de la candidate qui remplacera l'actuel responsable du pôle Numérique quittant la collectivité le 1^{er} mai prochain pour des raisons personnelles. L'article L.313-1 du Code général de la fonction publique stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le comité syndical du 11 décembre 2023 a fixé l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- 1) le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- 2) pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes),
- 3) si cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 332-8 du Code précité, lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient.
 - ⇒ le motif invoqué
 - ⇒ la nature des fonctions
 - ⇒ le niveau de recrutement
 - ⇒ le niveau de rémunération

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette durée de six ans, si ce contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

- 4) si cet emploi peut être pourvu par un.e agent.e contractuel.le, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, en application de l'article 332-8 du Code précité pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée maximale d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Il est précisé que, si l'agent.e non titulaire ainsi recruté.e est inscrit.e sur une liste d'aptitude d'accès à un cadre d'emplois dont les missions englobent cet emploi, cet.te agent devra, au plus tard au terme de son contrat, être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.

Les besoins du Syndicat nécessitent des compétences dans le domaine du management et du numérique,

➔ Au titre de l'article L.332-8-2° du Code de la Fonction Publique (emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté statutairement (recherche infructueuse de candidats statutaires) :

- 1 emploi permanent de Responsable du pôle Numérique sur le grade d'ingénieur principal pour assurer les fonctions suivantes :
 - Mettre en œuvre les orientations stratégiques du SIEL - TE dans les domaines de la fibre optique et des objets connectés afin d'assurer les objectifs fixés par la Direction et les élus,
 - Assurer l'encadrement et le pilotage du pôle en collaboration avec votre adjoint.e et 5 encadrants intermédiaires :
 - Assurer l'encadrement direct de 3 chargés de mission « contrôle de la DSP THD42, « administration SIG » et « adressage et arrêt du cuivre »,
 - Assurer, en lien avec l'adjoint.e, le management indirect et le bon fonctionnement des équipes opérationnelles réparties en 4 services sous la responsabilité de 4 encadrants intermédiaires,
 - Participer à l'élaboration, au suivi et à la prospective des budgets du Pôle en lien avec le Pôle ressources,
 - Préparer les instances de gouvernance avec les élus et les partenaires (Préfecture, Région, EPCI, CD42 ...), participer en tant que membre au Comité hebdomadaire de direction,
 - Bâtir et consolider les procédures et les outils nécessaires afin d'optimiser le fonctionnement du pôle,
 - Poursuivre le développement de la compétence ROC42 en collaboration avec le responsable de ce service,
 - Mobiliser et coordonner les opérateurs économiques (déléataire, entreprises, prestataires...),
Participer à des instances nationales (AVICCA, ARCEP, FNCCR, Universités d'été du THD ...) et à la veille technologique.
- Le niveau de recrutement devra correspondre à une expérience et /ou un profil de formation initiale supérieure dans le domaine technique du numérique.

La rémunération correspondra à la grille du grade d'ingénieur principal dans la limite du dernier échelon.

Vote : 10h47

Les membres du Bureau, à l'unanimité, approuvent que le poste sus-visé puisse être occupé par un.e agent.e contractuel.le en vertu de l'article 332-8-2° du Code précité, selon les modalités explicitées ci-dessus ; autorisent Mme la Présidente à signer toutes pièces à intervenir dans ce dossier.

17. - AFFECTATION POTENTIELLE D'UN E AGENT.E CONTRACTUEL.LE SUR LE POSTE DE RESPONSABLE ADJOINT.E DU POLE NUMERIQUE

Le poste existe déjà au tableau des effectifs et il s'agit d'anticiper le futur recrutement du ou de la candidate qui remplacerait l'actuelle responsable adjointe du pôle Numérique qui pourrait évoluer sur le poste de responsable du pôle Numérique.

L'article L.313-1 du Code général de la fonction publique stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le comité syndical du 11 décembre 2023 a fixé l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- 5) le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- 6) pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes),
- 7) si cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 332-8 du Code précité, lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient.
 - ⇒ le motif invoqué
 - ⇒ la nature des fonctions
 - ⇒ le niveau de recrutement
 - ⇒ le niveau de rémunération

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette durée de six ans, si ce contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

- 8) si cet emploi peut être pourvu par un-e agent-e contractuel-le, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, en application de l'article 332-8 du Code précité pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée maximale d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Il est précisé que, si l'agent-e non titulaire ainsi recruté-e est inscrit-e sur une liste d'aptitude d'accès à un cadre d'emplois dont les missions englobent cet emploi, cet-e agent-e devra, au plus tard au terme de son contrat, être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.

Les besoins du Syndicat nécessitent des compétences dans le domaine du management et du numérique,

→ Au titre de l'article L. 332-8-2° du Code de la Fonction Publique (emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté statutairement (recherche infructueuse de candidats statutaires) :

- 1 emploi permanent de Responsable Adjoint.e du pôle Numérique sur le grade d'ingénieur ou d'ingénieur principal pour assurer les fonctions suivantes :
 - Participer à la mise en œuvre des orientations stratégiques et faire appliquer les objectifs fixés par la direction au sein des services opérationnels,
 - Manager les encadrants intermédiaires des 4 services et unités opérationnels du pôle Numérique (autorisations d'urbanisme, études et travaux, études optiques, raccordements),
 - Veiller à l'articulation des relations et activités entre les différents services du pôle,
 - Assurer la transversalité des activités du pôle avec les autres pôles du SIEL - TE (pôles Réseaux électriques et éclairage public, et Transition Énergétique)
 - Assurer un suivi des évolutions du secteur des télécommunications,
 - Assurer l'intérim du responsable du pôle en son absence,
 - Préparer et participer aux instances de travail avec les élus, les partenaires en élaborant notamment des documents de présentation.

Le niveau de recrutement devra correspondre à une expérience et /ou un profil de formation initiale supérieure dans le domaine technique du numérique, réseaux et télécommunications.

La rémunération correspondra à la grille du grade d'ingénieur ou de celle d'ingénieur principal dans la limite du dernier échelon.

Vote : 10h47

Les membres du Bureau, à l'unanimité, approuvent que le poste sus-visé puisse être occupé par un-e agent-e contractuel-le en vertu de l'article 332-8-2° du Code précité, selon les modalités explicitées ci-dessus ; autorisent Mme la Présidente à signer toutes pièces à intervenir dans ce dossier.

18. - AIDE FINANCIERE AU CGAS – ANNEE 2024

M. GOUBY précise le montant de l'aide financière 2024 pour le CGAS.

Par délibération en date du 6 février 2023, le Bureau syndical a approuvé la convention entre le SIEL-TE et le CGAS-SIEL-TE (comité de gestion de l'action sociale du SIEL-TE) relative à la participation financière du Syndicat à l'objectif général d'amélioration des conditions matérielles et sociales du personnel.

L'article 2 prévoit que le montant de l'aide de l'exercice prendra en compte le nombre d'adhérents du CGAS-SIEL-TE au 31/12 de l'année N-1, basé sur un forfait unitaire actualisé auquel s'ajoute le montant de l'inflation de l'année N.

Au 31 décembre 2023, le CGAS-SIEL-TE comptait 146 adhérents. Compte tenu du montant actualisé, tel que précisé dans l'annexe financière à la convention (ci-jointe), l'aide par agent est portée à 563 €.

Ainsi, le montant total de l'aide financière s'élève à 82 198 €.

Ce montant sera complété d'une subvention complémentaire pour l'organisation de l'arbre de Noël (1500 € + 35€ par enfant), qui sera sollicitée en septembre.

Le 12 mars 2024 le CGAS a adressé au SIEL-TE son bilan d'activité 2023 et sollicite l'attribution d'une subvention pour l'année 2024 en application de la convention délibérée par le Bureau le 6 février 2023.

M. GOUBY souhaite que l'attribution de la subvention pour l'arbre de Noël soit à l'avenir délibérée en une seule fois.

Vote : 10h49

Les membres du Bureau, à l'unanimité, approuvent l'annexe financière à la convention entre le SIEL-TE et le CGAS ; approuvent le versement d'un montant 82 198 euros au CGAS au titre de la subvention annuelle 2024 ; autorisent Mme La Présidente à signer toutes pièces à intervenir relatives à ce dossier.

II. INFORMATIONS GENERALES

a) PROGRAMMATION DES TRAVAUX

Mme la Présidente demande à Didier IMBERT, Directeur Général des Services d'informer des différents travaux qui ont été autorisés (listes détaillées par tranche ci-dessous).

Budget principal (voté en € TTC)					RECAPITULATIF PAR TRANCHE			
Type de travaux	Tranche	A titre informatif Budget 2024 TTC*	A titre informatif Budget 2024 HT	Montant Engagés depuis le 01/01/2024	Total engagements année 2024			
					Dossiers engagés	Montant HT €	Contribution Collectivité HT €	Charge Siel HT €
FACE Renforcements (AP)	AP			1 737 138 €	46	1 737 138 €	- €	1 737 138 €
FACE Esthétique (CE)	CE			727 043 €	21	727 043 €	294 510 €	432 533 €
FACE Esthétique (complémentaire)	CEC							
FACE Sécurisation Fil Nu	SN			1 208 600 €	41	1 208 600 €	- €	1 208 600 €
FACE Intempéries	AI			539 €	1	539 €	- €	539 €
Plan Relance Intempéries	AIR							
Hors Programme FACE (HP)	HP			559 680 €	31	559 680 €	308 200 €	251 479 €
Dissimulation Réseau (ES)	ES			575 203 €	9	207 217 €	130 223 €	76 995 €
Frais annexes	FA			2 073 €	3	2 073 €	1 046 €	1 027 €
Transition Energétique Plan de relance	TER							
TOTAL ELECTRIFICATION			*17 985 000 €	4 810 276 €		4 442 290 €	733 979 €	3 708 312 €
Travaux Neufs	TN			3 440 232 €		3 440 232 €	2 313 658 €	1 126 573 €
Transition Energétique Plan de Relance (EP)	TER_EP							
TOTAL ECLAIRAGE PUBLIC		*14 907 500 €		3 440 232 €		3 440 232 €	2 313 658 €	1 126 573 €
Travaux Maintenance	MA			3 488 807 € ²				
Plans Réseaux	PR			15 895 €	1	15 895 €	4 769 €	11 127 €
TOTAL ECLAIRAGE PUBLIC MAINTENANCE		4 300 000 €¹		3 504 702 €		15 895 €	4 769 €	11 127 €
Géo-référencement Réseau EP	GEO							
TOTAL GEO-REFERENCEMENT RESEAU EP		1 100 000 €						
* dont APCP - L'enveloppe 2024 inclus les travaux de 2018 à 2023 restant à payer et les mandats qui seront payés pour les programmes 2024								
¹ Dont 3 500 000 € en fonctionnement et 800 000 € en investissement								
² Accord Présidente du 01 02 2023 et du 20 02 2024 pour engagement sur le budget 2024								
Budgets annexes (voté en € HT)					Total engagements année 2024			
Type de travaux	Tranche	A titre informatif Budget 2024 TTC*	A titre informatif Budget 2024 HT	Montant Engagés depuis le 01/01/2024	Dossiers engagés	Montant HT €	Contribution Collectivité HT €	Charge Siel HT €
Bornes de recharge	BRN							
TOTAL BORNES DE RECHARGE		400 000.00 €						
Télégestion	TLG			70 292 €	15	70 292 € ³	75 570 € ⁴	
TOTAL TELEGESTION		500 000.00 €		70 292 €		70 292 €	75 570 €	- €
Réseau ROC42	ROC42							
Caméra et GFU	USTHD			10 000 €	1	10 000 €	- €	10 000 €
TOTAL OBJETS CONNECTES		265 000.00 €		10 000 €		10 000 €	- €	10 000 €
³ Travaux seulement								
⁴ Contribution commune = Montant HT + frais de personnel (heures technicien)								
Budgets annexes (voté en € HT)					Total engagements année 2024			
Type de travaux	Tranche	A titre informatif Budget 2024 TTC*	A titre informatif Budget 2024 HT	Montant Engagés depuis le 01/01/2024	Dossiers engagés	Montant HT €	Contribution Collectivité HT €	Charge Siel HT €
Travaux THD	TVX			1 500 €	1	1 500 €	- €	1 500 €
Extension THD	EXT			741 797 €	27	730 497 €	12 284 €	718 213 €
Renforcement THD	RFO			103 500 €	17	103 500 €	- €	103 500 €
Esthétique THD	ES_THD			309 134 €	13	195 234 €	97 151 €	98 084 €
Dévoisement Voirie THD	DOV							
Déplacement Ouvrage THD	DOI			218 205 €	15	218 205 €	- €	218 205 €
Sécurisation THD	SECU			9 825 €	1	9 825 €	- €	9 825 €
Raccordement THD	RAC							
Réseau cuivre	RXOF			1 994 €	1	1 994 €	1 994 €	- €
TOTAL TRES HAUT DEBIT		11 500 000 €		1 385 955 €		1 260 755 €	111 428 €	1 149 327 €
Génie Civil Télécom	FT			76 623 €	9	76 623 €	52 927 €	23 696 €
Câblage Télécom	CA			5 700 €	2	5 700 €	5 700 €	- €
TOTAL TELECOM		750 000 €		82 323 €		82 323 €	58 627 €	23 696 €
Energies Renouvelables	ENR			964 625 €	3	65 340 €	- €	65 340 €
TOTAL ENERGIES RENOUVELABLES		7 937 000 €		964 625 €	3	65 340 €	- €	65 340 €

M. IMBERT alerte les membres du Bureau sur la diminution de l'enveloppe FACE qui a été amputée pour aider les collectivités de l'ouest de la France qui ont été victimes de forts aléas climatiques. Une démarche politique au niveau national a été initiée notamment par la FNCCR pour obtenir un rétablissement des montants.

III. QUESTIONS DIVERSES

Mme la Présidente annonce que le 13 juin 2024 aura lieu le Salon des territoires connectés et durables à l'Arena de St Chamond organisé par le SIEL-TE en partenariat avec Ruralitic.

Mme la Présidente rappelle la création du SPIC ROC42® en février 2023 qui permet d'accueillir des intégrateurs, sociétés proposant des solutions connectées pour les territoires. Le SIEL-TE travaille aujourd'hui avec deux intégrateurs Optimiz et Sensing Vision qui proposent des solutions en s'appuyant sur le réseau ROC42®. De plus en plus de communes étant intéressées par les usages connectés, ce Salon proposera des retours d'expériences et des rencontres avec les entreprises spécialisées dans ce domaine.

Mme CHAUVE souligne qu'il s'agit d'une opportunité pour les collectivités de découvrir les usages proposés, de soumettre leurs problématiques à des acteurs du terrain et de rencontrer Optimiz et Sensing Vision. Ce Salon permettra d'avoir les retours d'expériences d'autres collectivités du département mais également d'autres territoires qui ont de l'avance sur les usages connectés notamment dans la gestion des déchets.

Mme la Présidente constate la fin des débats et lève la séance à onze heure deux minutes. Elle indique que les prochains Bureaux se tiendront le 13 mai 2024 à Saint-Priest-en-Jarez et le 24 juin 2024 aux Foréziennes à Montrond les Bains.

La Présidente

A blue ink signature consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Marie-Christine THIVANT

Le Secrétaire de séance

A black ink signature consisting of a stylized 'M' and 'G' intertwined, with a long horizontal stroke extending to the right.

Michel GANDILHON